

La présente note contient des explications sur les définitions, les méthodes et les sources des statistiques utilisées dans les *Statistiques du commerce international 2002*.

I. Composition des groupes de pays

1. Régions

Amérique du Nord: Canada, États-Unis d'Amérique et territoires d'Amérique du Nord n.d.a.

Amérique latine: Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et autres pays et territoires d'Amérique latine n.d.a.

Europe occidentale: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Slovénie, Yougoslavie (les cinq derniers pays mentionnés correspondent à l'ex-Yougoslavie) et territoires d'Europe occidentale n.d.a.

Europe centrale et orientale, États baltes et Communauté d'États indépendants (économies en transition), dont l'Europe centrale et orientale: Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne,

Dans la mesure du possible, le commerce total des marchandises est défini dans le présent rapport selon le système du commerce général, qui enregistre tous les mouvements de marchandises à l'entrée et à la sortie d'un pays ou d'un territoire, y compris le trafic des entrepôts en douane et des zones franches. Les marchandises comprennent toutes les marchandises qui augmentent ou diminuent le stock de ressources matérielles d'un pays en entrant (importations) sur le territoire économique de ce pays ou en sortant (exportations). On trouvera de plus amples explications dans la publication des Nations Unies intitulée *Statistiques du commerce international – Concepts et définitions*, série M, n° 52, révision 2.

Sauf indication contraire, les exportations sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle, y compris le coût du transport et de l'assurance pour acheminer la marchandise jusqu'à la frontière du pays ou territoire exportateur (valeur f.a.b.). Les importations sont évaluées sur la base de la valeur transactionnelle majorée du coût du transport et de l'assurance jusqu'à la frontière du pays ou territoire importateur (valeur c.a.f.).

2. Produits

Tous les groupes de produits sont définis conformément à la troisième version révisée de la Classification type pour le commerce international (CTCI).

Les groupes de produits retenus dans le présent rapport sont les suivants:

A. Produits primaires

(i) Produits agricoles

- *Produits alimentaires*: produits alimentaires et animaux vivants; boissons et tabac; huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale; graines et fruits oléagineux (CTCI, sections 0, 1, 4 et division 22).

- *Matières premières*: cuirs, peaux et pelleteries, bruts; caoutchouc brut (y compris le caoutchouc synthétique et le caoutchouc régénéré); liège et bois; pâte à papier et déchets de papier; fibres textiles et leurs déchets; matières brutes d'origine animale ou végétale, n.d.a. (CTCI, divisions 21, 23, 24, 25, 26, 29).

(ii) Produits des industries extractives

- *Minerais et autres minéraux*: engrais bruts (autres que ceux classés dans les produits chimiques) et minéraux bruts; minerais métallifères et déchets de métaux (CTCI, divisions 27, 28).

- *Combustibles* (CTCI, section 3).

- *Métaux non ferreux* (CTCI, division 68).

B. Produits manufacturés (CTCI, sections 5, 6, 7, 8 moins division 68 et groupe 891)

(i) Fer et acier (CTCI, division 67).

(ii) *Produits chimiques*: produits chimiques organiques (CTCI, division 51); matières plastiques (CTCI, divisions 57, 58); produits chimiques inorganiques (CTCI, division 52); produits pharmaceutiques (CTCI, division 54); autres produits chimiques (CTCI, divisions 53, 55, 56, 59).

(iii) *Autres produits semi-manufacturés*: cuirs et peaux préparées et ouvrages en cuir, n.d.a., et pelleteries apprêtées; caoutchouc manufacturé, n.d.a.; ouvrages en liège et en bois (à l'exclusion des meubles); papier, carton et ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton; articles minéraux non métalliques manufacturés, n.d.a.; articles manufacturés en métal, n.d.a. (CTCI, divisions 61, 62, 63, 64, 66, 69).

(iv) *Machines et matériel de transport*: machines génératrices; autres machines non électriques; machines de bureau et équipement de télécommunication; machines et appareils électriques; produits de l'industrie automobile; autre matériel de transport (CTCI, section 7).

- *Machines génératrices*: machines génératrices, moteurs et leur équipement, à l'exclusion des moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, et leurs parties et pièces détachées, n.d.a. (CTCI, division 71 moins groupe 713).

- *Autres machines non électriques*: machines et appareils spécialisés pour industries particulières; machines et appareils pour le travail des métaux; machines et appareils industriels d'application générale, n.d.a., et leurs parties et pièces détachées, n.d.a. (CTCI, divisions 72, 73, 74).

- *Machines de bureau et équipement de télécommunication*: machines et appareils de bureau ou pour le traitement automatique de l'information; appareils et équipement de télécommunication et pour l'enregistrement et la reproduction du son; lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (CTCI, divisions 75, 76 et groupe 776).

- *Machines et appareils électriques*: machines et appareils électriques, n.d.a., et leurs parties et pièces détachées électriques, moins les lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode, et moins l'équipement électrique, n.d.a., pour moteurs à explosion ou à combustion interne et pour véhicules, et leurs parties et pièces détachées (CTCI, division 77 moins groupe 776 et sous-groupe 7783).

- *Produits de l'industrie automobile*: voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport des personnes (autres que pour les transports en commun), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course; véhicules automobiles pour le transport de marchandises et véhicules automobiles à usages spéciaux; véhicules routiers, n.d.a.; parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles et des tracteurs; moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, pour les véhicules dénommés ci-dessus; équipement électrique, n.d.a., pour moteurs à explosion ou à combustion interne et pour véhicules, et leurs parties et pièces détachées (CTCI, groupes 781, 782, 783, 784 et sous-groupes 7132, 7783).

- *Autre matériel de transport*: autre matériel de transport (y compris les véhicules et le matériel pour les chemins de fer, les aéronefs, les véhicules spatiaux, les navires et bateaux, et les parties et pièces détachées et le matériel connexes); motocycles et cycles, avec ou sans moteur; remorques et semi-remorques, autres véhicules (non automobiles) et cadres et conteneurs spécialement conçus et équipés pour le transport; moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, pour l'aviation, et leurs parties et pièces détachées, n.d.a.; moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, pour bateaux; moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, n.d.a.; parties et pièces détachées, n.d.a., des moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons, dénommés ci-dessus (CTCI, division 79, groupes 785, 786 et sous-groupes 7131, 7133, 7138, 7139).

- (v) *Textiles* (CTCI, division 65).
- (vi) *Vêtements* (CTCI, division 84).
- (vii) *Autres biens de consommation*: équipement ménager, articles de voyage, chaussures, instruments et appareils de photographie et d'optique, montres et horloges, et autres articles manufacturés, n.d.a. (CTCI, divisions 81, 82, 83, 85, 87, 88, 89 moins groupe 891, armes et munitions). Dont les meubles (CTCI, division 82), les articles de voyage (CTCI, division 83), les chaussures (CTCI, division 85) et les jouets et jeux (CTCI, groupe 894).

C. *Autres produits: articles et transactions non classés ailleurs (y compris l'or); armes et munitions (CTCI, section 9 et groupe 891).*

3. Matrice du commerce mondial

La matrice du commerce mondial des marchandises par régions et par produits, à partir de laquelle ont été établis les tableaux A2 et A8 de l'Appendice, est fondée sur des données relatives aux exportations. La matrice est constituée comme suit:

Pour commencer, les données relatives aux exportations totales de marchandises de chacune des sept régions sont établies à partir des chiffres relatifs aux différents pays qui figurent dans le tableau A4 de l'Appendice.

Ensuite, les exportations totales de marchandises de chaque région sont réparties par destinations et par produits à partir de la *Base de données Comtrade* de la DSNU, des *Statistiques mensuelles du commerce international* de l'OCDE, de statistiques de l'Eurostat, de statistiques nationales et d'estimations du Secrétariat.

À ce stade, les principaux ajustements apportés aux chiffres sont les suivants:

- (i) *Autres biens de consommation*: les données relatives aux exportations de produits manufacturés, n.d.a. (CTCI, divisions 81, 82, 83, 85, 87, 88, 89 moins groupe 891, armes et munitions) sont ajustées en fonction des données relatives aux importations de produits manufacturés, n.d.a. (CTCI, divisions 81, 82, 83, 85, 87, 88, 89 moins groupe 891, armes et munitions) de la Base de données Comtrade de la DSNU, des Statistiques mensuelles du commerce international de l'OCDE, de statistiques de l'Eurostat, de statistiques nationales et d'estimations du Secrétariat.

franchissent la frontière nationale que de celle où ils sont dédouanés.

En ce qui concerne l'évaluation, le problème qui affecte le plus la comparabilité des données est celui du point d'évaluation. Autrement dit, faut-il évaluer les importations à la frontière de l'importateur – c'est-à-dire sur la base de la valeur c.a.f. – ou à la frontière de l'exportateur (sur la base de la valeur f

transferts ou des transactions officielles sont enregistrées dans la catégorie des services marchands.

Ces distorsions peuvent être particulièrement importantes au niveau des données détaillées, c'est-à-dire pour une catégorie de services détaillée ou pour les courants d'échanges par origine et destination.

L'application des règles du MBP5 permettra d'accroître la comparabilité des données entre pays. Toutefois, compte tenu de leur caractère graduel, ces améliorations provoquent aussi des discontinuités dans les séries. Les lignes de démarcation entre les biens et les services et entre les composantes des services commerciaux ont changé entre le MBP4 et le MBP5. Les différences ci-après peuvent être citées à titre d'exemples:

- (i) la plupart des transactions liées à une transformation sont comptabilisées au poste des *biens* avec établissement de la valeur sur une base brute dans le MBP5, tandis que dans le MBP4 seuls les frais de transformation sont comptabilisés dans les services;
- (ii) les biens achetés dans les ports, comme les combustibles et les provisions, sont comptabilisés dans les *biens* dans le MBP5 et dans les services (*transports*) dans le MBP4;
- (iii) dans le MBP4, les services d'assurance sont normalement évalués sur la base des primes nettes, définies comme étant les primes diminuées des indemnités, alors que dans le MBP5 les *services d'assurance* reflètent les frais de service "normaux", c'est-à-dire les services administratifs et une partie des recettes; le reste des primes nettes ou le montant des primes de risque proprement dites est enregistré dans la rubrique des transferts courants ou inscrit au compte des opérations financières dans le cas de l'assurance-vie; en outre, l'assurance du fret est comptabilisée dans les transports dans le MBP4 et dans les services d'assurance dans le MBP5; et
- (iv) les dépenses effectuées par les travailleurs saisonniers et frontaliers sont enregistrées dans le revenu du travail dans le MBP4, et dans les *voyages* dans le MBP5.

II.3 Autres définitions et méthodes

1. Variations annuelles

Dans le présent rapport, la variation annuelle moyenne en pourcentage correspond au taux composé entre deux points de référence. Par exemple, pour calculer la variation annuelle moyenne entre 1990 et 2000, on a pris comme points de référence – début et fin – les données qui se rapportent à l'année civile 1990 et à l'année civile 2000, respectivement.

2. Prix des produits de base

L'évolution des prix des produits de base est décrite principalement par des indices reposant essentiellement sur les cours du disponible; les transactions régies par des contrats à long terme ne sont donc pas prises en compte. Les indices des prix de produits de base tels que les produits alimentaires, les boissons, les matières premières agricoles, les minéraux, les métaux non ferreux, les engrais et le pétrole brut sont extraits des *Statistiques financières internationales* du FMI. Les agrégats pour l'ensemble des produits primaires et pour les produits primaires autres que les combustibles sont calculés à l'aide des coefficients de pondération du FMI.

3. Indices du volume et de la valeur unitaire du commerce des marchandises

Les indices du volume et de la valeur unitaire proviennent d'un éventail de sources nationales et internationales différentes.

Les indices des années les plus récentes ne sont pas toujours disponibles et la gamme de produits couverts peut être différente de celle utilisée en ce qui concerne les indices de la valeur.

L'agrégation des indices nécessaire pour obtenir le total du commerce mondial se fait en deux temps. *Premièrement*, les valeurs unitaires des exportations et des importations sont ajustées dans la mesure du possible pour tenir compte des différences dans la composition des données et elles sont

6. Réexportations

Comme on a utilisé le système du commerce génér

